



Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai de la mission régionale d'autorité environnementale Projet de poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit du "Mas d'Arnaud" sur le territoire de la commune de Soumont (34)

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N°saisine : 2021-009591 N°MRAe : 2022APO9

Montpellier, le 02 février 2022

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 09 juillet 2021, l'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité sur le projet de poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit du "Mas d'Arnaud" sur le territoire de la commune de Soumont (34) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 01 février 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.